

**Bruxelles, le 19 juin 2026
(OR. en)**

**9843/26
ADD 1**

LIMITE

**CORLX 539
CFSP/PESC 798
COTER 80
CONOP 30
CONUN 97
COARM 102**

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	DÉCISION DU CONSEIL concernant le soutien de l'Union à l'universalisation et à la mise en œuvre effective de la convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire (CTN) - Annexe

DOCUMENT DE PROJET

Soutien de l'Union à l'universalisation et à la mise en œuvre effective de la convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire

Contexte

En 2005, l'adoption de la convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire (CTN) par l'Assemblée générale des Nations unies a posé un jalon important du renforcement du cadre juridique international en matière de sécurité nucléaire. En mars 2026, la convention comptait 127 États parties.

La CTN est l'un des 19 instruments juridiques internationaux de lutte contre le terrorisme. Pour assurer la paix et la sécurité internationales, il est essentiel de prévenir et de combattre de manière effective les actes terroristes ou autres activités criminelles impliquant des matières nucléaires ou d'autres matières radioactives. Devenir partie n'est que la première étape nécessaire, une mise en œuvre (législative et technique) effective étant également déterminante. La CTN exige l'adoption de dispositions législatives nationales d'exécution qui assurent la transposition adéquate de toutes les obligations énoncées dans la convention. De telles dispositions permettent d'assurer une couverture juridique complète pour les infractions impliquant des matières nucléaires ou d'autres matières radioactives, y compris les actes terroristes, et de mettre en place des mécanismes visant à prévenir et détecter de tels actes et à y réagir. La convention joue un rôle déterminant dans le renforcement de l'architecture internationale de sécurité nucléaire, et la réalisation de l'objectif consistant à parvenir à une adhésion universelle suppose des efforts continus pour faire en sorte que les auteurs d'infractions présumés ne puissent trouver refuge nulle part.

Dans ce contexte, les premier et deuxième projets soutenant l'universalisation et la mise en œuvre effective de la CTN (menés de janvier 2019 à juin 2023, puis de juillet 2023 à juin 2026), constituent un partenariat multilatéral important en matière de sécurité entre l'Union européenne et l'ONU, qui permet de faire face à la menace que représentent le terrorisme nucléaire et autres activités criminelles impliquant des matières nucléaires ou d'autres matières radioactives.

La prévention, la détection et la répression des activités criminelles menées par des acteurs non étatiques impliquant des matières nucléaires ou d'autres matières radioactives nécessitent un cadre juridique national solide, la CTN en étant une base essentielle. L'universalisation et la mise en œuvre effective de celle-ci demeurent une priorité de premier ordre pour la communauté internationale.

Raison d'être du projet

Vingt ans après son adoption, la CTN conserve toute sa pertinence non seulement pour les États possédant des matières nucléaires ou disposant de programmes nucléaires, mais aussi pour tous les autres pays, du fait qu'elle couvre un large éventail de matières radioactives couramment utilisées dans la médecine, l'industrie, l'agriculture et la recherche. Cette portée étendue souligne qu'aucun État n'est à l'abri des risques associés à l'utilisation potentiellement abusive de ces matériaux. C'est pourquoi il est essentiel de continuer à promouvoir et à soutenir l'universalisation de la CTN et de mettre fortement l'accent sur sa mise en œuvre effective. Il demeure essentiel de démontrer les avantages concrets de l'adhésion à la convention et de sa mise en œuvre effective pour renforcer la sécurité nucléaire mondiale. Dans ce contexte, l'Union européenne et les Nations unies travailleront à nouveau en partenariat sur un nouveau projet intitulé "Supporting the universalization and effective implementation of the International Convention for the Suppression of acts of Nuclear Terrorism" (Soutenir l'universalisation et la mise en œuvre effective de la convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire), qui renforcera encore les efforts collectifs déployés pour faire face aux menaces persistantes en constante évolution impliquant des matières nucléaires ou d'autres matières radioactives.

Objectif du projet

Le projet soutiendra l'universalisation et une mise en œuvre plus complète et plus efficace de la CTN, au moyen de cadres juridiques nationaux plus solides et cohérents et d'un renforcement robuste des capacités.

Durée du projet

1^{er} juillet 2026 – 30 juin 2029 (36 mois)

Portée géographique du projet

Mondiale, régionale, nationale

Approche du projet

Ce projet sera mis en œuvre par le Service de prévention du terrorisme de l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC), dans le cadre de son programme de prévention du terrorisme CBRN, et par le Bureau des Nations unies de lutte contre le terrorisme (UNOCT), dans le cadre du programme mondial sur la prévention de l'utilisation des armes à des fins terroristes mis en place par son Centre des Nations unies pour la lutte contre le terrorisme (UNCCT), en étroite collaboration avec les bureaux extérieurs et les organisations internationales et non gouvernementales concernés, le cas échéant. Cela comprend notamment les délégations de l'Union européenne, l'initiative de l'Union européenne relative aux centres d'excellence pour l'atténuation des risques CBRN (centres d'excellence CBRN de l'UE), l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), l'Institut interrégional de recherche des Nations unies sur la criminalité et la justice (UNICRI), le Bureau des affaires de désarmement des Nations unies (UNODA), ainsi que le comité du Conseil de sécurité des Nations unies créé en vertu de la résolution 1540 (2004) et son groupe d'experts.

Le projet sera divisé en deux volets, devant être mis en œuvre respectivement par l'ONUDC et par l'UNOCT/UNCCT, conformément à leurs mandats et à leur expertise. Ainsi, certaines réalisations et activités seront mises en œuvre par l'ONUDC, et d'autres par l'UNOCT/UNCCT. Dans certains cas, les deux entités seront impliquées.

Le projet s'appuiera sur les activités réalisées et les outils mis au point en vertu de la décision (PESC) 2018/1939 du Conseil du 10 décembre 2018 et de la décision (PESC) 2023/1187 du Conseil du 19 juin 2023. Il sera mené conformément à la stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive, à la stratégie globale de l'UE pour la politique étrangère et de sécurité de l'Union européenne et à la boussole stratégique en matière de sécurité et de défense, aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU, à la stratégie antiterroriste mondiale de l'ONU (A/RES/60/288) ainsi qu'à d'autres résolutions de l'Assemblée générale des Nations unies (par exemple la résolution A/RES/78/226). Les normes internationales existantes dans le domaine des droits de l'homme seront intégrées dans le projet.

Le projet sera mis en œuvre d'une manière qui tienne compte de la dimension de genre, en intégrant les perspectives de genre tout au long du projet. Le projet promouvra les perspectives de genre et intégrera la dimension de genre dans sa méthodologie et, dans la mesure du possible, assurera l'égalité des chances entre les femmes et les hommes en ce qui concerne la participation des fonctionnaires à tous les événements du projet, en soulignant les avantages que présente l'inclusion de fonctionnaires de sexe féminin dans les institutions nationales. Tous les retours d'information recueillis dans le cadre d'enquêtes et de tests réalisés en amont et à l'issue des ateliers seront ventilés par genre, afin de veiller à ce que le projet soit à même de recueillir le point de vue des fonctionnaires de sexe féminin et en rendre compte. Des indicateurs de projet permettront de collecter et communiquer des données ventilées par genre.

Résultats du projet

Résultat n° 1: Hausse du nombre d'États qui envisagent de devenir parties à la CTN/qui entament des procédures pour le devenir/qui le deviennent, et meilleure connaissance de la CTN, y compris ses aspects pertinents en matière de droits de l'homme, chez les bénéficiaires (responsables politiques et décideurs nationaux, y compris les parlementaires) et au sein des enceintes internationales. Les complémentarités avec d'autres instruments juridiques internationaux pertinents (CPPMN, amendement à la CPPMN, résolution 1540 du CSNU) sont exploitées en tant que de besoin.

Résultat n° 2: Amélioration des législations nationales et renforcement de la capacité du personnel de la justice pénale et d'autres parties prenantes nationales pertinentes dans les pays bénéficiaires à enquêter, à engager des poursuites et à statuer sur les affaires dans lesquelles la CTN s'appliquerait.

Résultat n° 3: Renforcement des politiques, pratiques et procédures visant à prévenir et à détecter le risque d'acquisition, de détention et/ou d'utilisation de matières nucléaires ou d'autres matières radioactives par des acteurs non gouvernementaux, y compris des terroristes, et à réagir à ce risque, et amélioration de la connaissance et de la compréhension de la menace que représentent le terrorisme radiologique et nucléaire ainsi que d'autres activités criminelles recourant à de telles matières.

Résultat n° 4: Renforcement de la coopération nationale et internationale, y compris l'échange d'informations, au sein des États parties et entre eux en vue de l'élaboration et de l'adoption de mesures efficaces et pratiques aux fins de la mise en œuvre effective de la convention.

Réalisations et activités du projet

Résultat n° 1: Hausse du nombre d'États qui envisagent de devenir parties à la CTN/qui entament des procédures pour le devenir/qui le deviennent, et meilleure connaissance de la CTN, y compris ses aspects pertinents en matière de droits de l'homme, chez les bénéficiaires (responsables politiques et décideurs nationaux, y compris les parlementaires) et au sein des enceintes internationales. Les complémentarités avec d'autres instruments juridiques internationaux pertinents (CPPMN, amendement à la CPPMN, résolution 1540 du CSNU) sont exploitées en tant que de besoin.

Réalisation 1.1: Promotion de l'importance que revêtent l'universalisation et la mise en œuvre effective de la CTN, au moyen d'actions de visibilité et de sensibilisation

Activité 1.1.1: Événement à haut niveau à l'occasion du 20^e anniversaire de la CTN (ONUDC)

En 2027, l'ONUDC organisera et tiendra un événement à haut niveau conjointement avec l'UE et le Canada à Vienne, à l'occasion du 20^e anniversaire de l'entrée en vigueur de la CTN, qui 1) servira de réunion *de facto* des États parties et constituera une enceinte indispensable pour discuter de la mise en œuvre mondiale et nationale, y compris des défis et des progrès accomplis jusqu'à présent, et de la coopération internationale au titre de la convention, ainsi que des considérations relatives aux droits de l'homme dans le cadre de la CTN et des perspectives de genre; 2) servira à encourager les États qui ne sont pas encore parties à la CTN à envisager d'y adhérer; 3) tracera la voie vers l'universalisation et la mise en œuvre effective de la CTN.

Activité 1.1.2: Visibilité, sensibilisation et contribution aux événements liés à la CTN organisés par d'autres organisations (ONUSDC/UNOCT)

Dans le cadre de leurs mandats respectifs et le cas échéant, l'ONUSDC et l'UNOCT/UNCCT apporteront leur expertise et promouvront la CTN, ainsi que les activités menées au titre de ce projet au sein des enceintes internationales compétentes, notamment dans le cadre d'événements concernant/organisés par:

- les cadres juridiques internationaux, y compris, mais sans s'y limiter, la convention sur la protection physique des matières nucléaires et son amendement, la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations unies et le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires;
- des organisations internationales, y compris, mais sans s'y limiter, l'AIEA, l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), l'UNICRI, l'Institut des Nations unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), l'UNODA et le Bureau des affaires juridiques des Nations unies (OLA);
- la société civile, y compris des organisations non gouvernementales;
- des initiatives internationales, y compris, mais sans s'y limiter, les centres d'excellence CBRN de l'UE, le partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes, la Nuclear Threat Initiative et le pacte mondial de coordination contre le terrorisme des Nations unies.

Réalisation 1.2: Promotion et renforcement de l'adhésion à la CTN et des synergies et complémentarités avec d'autres instruments juridiques internationaux pertinents

Activité 1.2.1: Mémoires ministériels

Sur la base de la vaste expérience de l'ONUSDC dans la préparation de mémoires ministériels qui ont conduit à des adhésions à la CTN ou les font progresser, l'ONUSDC élaborera un modèle de mémoire ministériel dont les États envisageant d'adhérer à la CTN pourront disposer à titre de référence. Ce modèle sera publié sur le site web de l'ONUSDC. L'ONUSDC continuera d'aider les États demandeurs à élaborer des projets de mémoires ministériels sur mesure. Ces mémoires sont des documents détaillés traitant de la situation et des besoins spécifiques des pays, destinés à aider les ministères et autres acteurs pertinents à plaider en faveur de l'adhésion à la CTN auprès des décideurs.

Résultat n° 2: Amélioration des législations nationales et renforcement de la capacité du personnel de la justice pénale et d'autres parties prenantes nationales pertinentes dans les pays bénéficiaires à enquêter, à engager des poursuites et à statuer sur les affaires dans lesquelles la CTN s'appliquerait.

Réalisation 2.1: Une assistance législative est fournie aux États demandeurs

Activité 2.1.1: Assistance législative pertinente pour donner effet aux dispositions de la CTN et permettre l'application du droit par les agents de première ligne, les services répressifs, les procureurs, le pouvoir judiciaire et toute autre partie prenante (ONUSD)

L'ONUSD fournira une assistance législative pertinente aux États demandeurs (qu'ils soient ou non déjà parties à la CTN) via des analyses législatives documentaires et des ateliers de rédaction nationaux en ligne, sur demande et selon les besoins, en s'appuyant sur les dispositions communes type de l'ONUSD et de l'AIEA en matière d'incrimination contre le terrorisme nucléaire, sur le manuel de l'ONUSD sur l'entraide judiciaire et l'extradition et sur le rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire de l'ONUSD, sur les bonnes pratiques recensées par l'ONUSD dans sa compilation des législations nationales de mise en œuvre de l'article 2 de la CTN, ainsi que sur les outils élaborés par l'ONUSD au titre de décisions du Conseil antérieures et d'autres projets complémentaires.

Réalisation 2.2: Renforcement de la capacité des systèmes nationaux de justice pénale à prévenir, détecter, réprimer, enquêter, poursuivre et juger en matière d'infractions afférentes à la CTN

Activité 2.2.1: Séminaires nationaux pour les centres d'éducation et de formation judiciaires (ONUSD)

L'ONUSD organisera cinq (5) séminaires nationaux à l'intention du personnel de la justice pénale dans des États déjà parties à la CTN, dans des centres d'éducation judiciaire et d'autres centres de formation pertinents afin de renforcer leurs capacités à efficacement mettre en œuvre la CTN et à sensibiliser à son sujet. Les séminaires s'appuieront notamment sur le manuel sur les affaires fictives relevant de la CTN et d'autres documents élaborés par l'ONUSD au titre de décisions du Conseil antérieures et appliqueront une méthode de formation des formateurs afin d'assurer la durabilité. Si la prestation en ligne de l'un des séminaires est jugée plus efficace dans l'un ou l'autre pays, le nombre de séminaires nationaux pourrait être augmenté, sous réserve de la disponibilité des ressources.

Réalisation 2.3: Maintenance, mise à jour régulière, amélioration et développement du site web de l'ONUDC consacré à la CTN

Activité 2.3.1: Site web consacré à la CTN (ONUDC)

L'ONUDC assurera la maintenance, la mise à jour régulière, l'amélioration et le développement du site web dans toutes les langues officielles des Nations unies. Le site web de l'ONUDC consacré à la CTN (unodc.org/icsant) est devenu le point de référence pour les praticiens dans le monde entier car il contient toutes les ressources disponibles sur la convention, y compris l'historique de la procédure, l'état des adhésions, des articles analytiques, un recueil des législations nationales de mise en œuvre, des outils de renforcement des capacités (y compris les modules d'apprentissage en ligne) et des informations sur l'assistance technique et législative connexe de l'ONUDC. Depuis son lancement en septembre 2021, le site web a reçu plus de 118 000 visites. En outre, il héberge la base de données des autorités désignées pour la CTN conformément à l'article 7, paragraphe 4. Le site web hébergera également de nouvelles bases de données qui seront développées conformément aux nouvelles fonctions liées au secrétariat de la CTN relevant de l'ONUDC.

Résultat n° 3: Renforcement des politiques, pratiques et procédures visant à prévenir et détecter le risque d'acquisition, de possession et/ou d'utilisation de matières nucléaires ou d'autres matières radioactives par des acteurs non gouvernementaux, y compris des terroristes, et à réagir à ce risque, et amélioration de la connaissance et de la compréhension de la menace que représentent le terrorisme radiologique et nucléaire et d'autres activités criminelles recourant à de telles matières.

Réalisation 3.1: Renforcement de la capacité des États parties à prévenir et à détecter l'acquisition, la détention et/ou l'utilisation de matières nucléaires ou autres matières radioactives, et à y réagir

Activité 3.1.1: Ateliers régionaux et exercices de simulation visant à renforcer la capacité des États parties en matière de lutte contre le terrorisme nucléaire (UNOCT)

En s'appuyant sur l'expertise et les enseignements tirés des dix ateliers et exercices de simulation organisés par l'UNOCT/UNCCT, dans le cadre des deux décisions précédentes du Conseil, l'UNOCT/UNCCT organisera trois ateliers régionaux et exercices de simulation supplémentaires afin de renforcer la collaboration transfrontière et les mécanismes de coordination en vue de prévenir le terrorisme radiologique et nucléaire (R/N), de s'y préparer, d'y faire obstacle et d'y réagir. Les exercices fondés sur des cas réels ou des scénarios feront intervenir plusieurs équipes de pays (par exemple, dans les domaines du renseignement, des douanes, de la réglementation, de la justice, de la santé, des politiques, etc.) et renforceront leurs capacités dans des domaines tels que la détection, la criminalistique, la réaction et l'atténuation face au terrorisme R/N, et aideront les autorités nationales à mettre en œuvre efficacement la CTN et à renforcer la coopération internationale, démontrant ainsi l'importance d'être partie à la convention. Ils porteront également sur le partage d'informations et l'entraide judiciaire, démontrant ainsi la valeur opérationnelle de la CTN. Comme dans les deux décisions précédentes du Conseil, l'UNOCT/UNCCT continuera à organiser les ateliers et les exercices de simulation en coopération avec les parties prenantes concernées, notamment l'AIEA, Interpol, les centres d'excellence CBRN de l'UE, le Centre commun de recherche de l'UE, l'UNICRI et l'OMD. Les ateliers régionaux et les exercices de simulation renforceront les capacités dans les domaines pertinents recensés par les États parties, y compris, mais sans s'y limiter:

La lutte contre le terrorisme radiologique et nucléaire, en portant l'attention principalement sur la détection, afin de renforcer les capacités dans ce domaine, l'accent étant mis sur l'identification et l'application des bonnes pratiques en matière de détection des matières radiologiques et nucléaires au moyen d'informations et d'instruments contribuant au renforcement des capacités dans la lutte contre le terrorisme radiologique et nucléaire, en rapport avec la gestion de la sécurité aux frontières.

La lutte contre le terrorisme radiologique et nucléaire, en portant l'attention principalement sur la criminalistique, afin de renforcer les capacités dans le domaine de la criminalistique de détection, et en cherchant principalement à démontrer l'importance de la criminalistique nucléaire et de la coordination interservices, qui contribuent au renforcement des capacités de lutte contre le terrorisme radiologique et nucléaire.

La lutte contre le terrorisme radiologique et nucléaire, en portant l'attention principalement sur la réaction et l'atténuation, afin de renforcer les capacités dans ces domaines, l'accent étant mis sur la capacité de réagir de manière efficace, rapide et coordonnée aux incidents terroristes impliquant des matières nucléaires ou autres matières radioactives, en tant qu'élément essentiel d'un cadre de sécurité nucléaire.

Activité 3.1.2: Exercices de simulation visant à renforcer la capacité des États parties à la CTN en matière de lutte contre le terrorisme nucléaire (UNOCT)

L'ONUSC mènera deux exercices de simulation à l'intention des États parties à la CTN afin d'améliorer la mise en œuvre des aspects opérationnels de la convention. L'ONUSC a contribué de manière substantielle à six exercices de simulation menés dans le cadre des deux précédentes décisions du Conseil, dans la plupart des cas en tant que coorganisateur avec l'UNOCT et d'autres partenaires (par exemple, l'Italie, la Mongolie, le Tadjikistan et les États-Unis). En outre, l'ONUSC fournit depuis longtemps à des parties prenantes d'autres exercices de simulation et types d'assistance technique et opérationnelle visant le renforcement des capacités (y compris aux services répressifs, aux douanes ou aux agents de première ligne) en ce qui concerne la détection et la répression des crimes impliquant des matières nucléaires ou d'autres matières radioactives qui relèveraient du champ d'application de la CTN, ainsi que la réaction à ces crimes. Cette assistance a été fournie conjointement avec les experts du service de gestion des frontières de l'ONUSC, souvent en coopération avec l'AIEA, Interpol, les centres d'excellence CBRN de l'UE et d'autres experts internationaux, y compris des experts de l'UE. L'ONUSC mènera les exercices de simulation proposés avec ces partenaires et d'autres, selon qu'il convient.

Réalisation 3.2: Amélioration de la connaissance et de la compréhension, par les États parties, de la menace que représente le terrorisme radiologique et nucléaire

Activité 3.2.1: Formations nationales en présentiel sur la lutte contre le terrorisme R/N (UNOCT)

L'UNOCT/UNCCT organisera une formation nationale ciblée pour un État partie afin de renforcer l'efficacité opérationnelle de la CTN en faisant connaître les applications pratiques de la convention, au moyen d'études de cas et d'exercices pratiques, aux parties prenantes, notamment les douanes, les garde-frontières, les juges, les procureurs, les services répressifs, les organismes réglementaires, le ministère de la défense, le ministère des affaires étrangères, le ministère de la santé, le ministère de l'industrie, le ministère de la justice et les services de renseignement. La formation renforcera les capacités des États parties à appliquer la CTN en leur permettant également d'acquérir une connaissance du risque et de la menace, en améliorant leurs capacités en matière de préparation, de prévention, de répression et de réaction, en élaborant des contre-mesures, en s'exerçant à la réaction aux incidents et en renforçant la coopération internationale en cas d'incident R/N.

L'UNOCT/UNCCT tirera profit de la vaste expérience acquise grâce à son portefeuille de formations, qui lui a permis de former plus de 1 700 fonctionnaires.

L'UNOCT/UNCCT collaborera avec les États parties intéressés pour recenser les formations appropriées en matière de lutte contre le terrorisme, en fonction de leurs priorités et de leurs besoins, notamment dans les domaines suivants:

Formation nationale – cours de base sur les menaces radiologiques et nucléaires, permettant au personnel de réagir efficacement sur une scène radiologique et nucléaire, et formulant des recommandations pour que le personnel d'intervention soit en mesure de travailler dans un environnement comportant des agents radiologiques et nucléaires potentiellement dangereux.

Formation nationale — cours intermédiaire sur les menaces radiologiques et nucléaires, incluant des sujets pertinents liés aux menaces radiologiques et nucléaires. Ce cours comprendra des démonstrations et des exercices pratiques et se conclura par des scénarios réalistes impliquant la détection et l'interdiction du trafic radiologique, l'identification de matières radiologiques ou nucléaires sur une scène de crime, ainsi que la reconnaissance des risques et éléments de preuve radiologiques et nucléaires.

Formation nationale — cours avancé sur les menaces radiologiques et nucléaires, couvrant plus en détail les menaces radiologiques et nucléaires, l'accent étant mis en particulier sur les dispositifs de dispersion radiologique et les engins nucléaires improvisés.

Formation nationale — cours sur les contre-mesures radiologiques et nucléaires, présentant l'approche interservices axée sur l'élaboration de mesures contre les menaces radiologiques et nucléaires et sur la réponse commune aux incidents radiologiques et nucléaires, par les principales agences nationales, notamment les services répressifs, les douanes, les services de sécurité, le personnel de première intervention, le renseignement, la santé publique, les autorités réglementaires, l'industrie, etc.

Formation nationale — cours sur la protection des infrastructures critiques, axé sur des secteurs susceptibles d'être attaqués directement, tels que les centrales nucléaires, les réacteurs de recherche nucléaire, les sites contenant des sources radiologiques, les nœuds de transport, ainsi que les secteurs susceptibles d'être ciblés par des acteurs non étatiques pour obtenir des technologies sensibles et contrôlées.

Résultat n° 4: Renforcement de la coopération nationale et internationale, y compris l'échange d'informations, au sein des États parties et entre eux en vue de l'élaboration et de l'adoption de mesures efficaces et pratiques aux fins de la mise en œuvre effective de la convention.

Réalisation 4.1: L'échange d'informations requis par la CTN est facilité

Activité 4.1.1: Campagne visant à encourager les États parties à la CTN à désigner et tenir à jour un organe et un centre de liaison compétents conformément à l'article 7, paragraphe 4, de la convention (ONUDC)

L'ONUDC est chargé de recevoir et de diffuser les notifications de désignation d'organes faites par les États parties en vertu de l'article 7, paragraphe 4. Les notifications reçues sont publiées sur le site web de l'ONUDC consacré à la CTN.

L'ONUDC poursuivra sa campagne visant à encourager les États déjà parties à la CTN à remplir l'obligation énoncée à l'article 7, paragraphe 4, qui impose aux États parties d'informer les Nations unies de leurs organes et centres de liaison compétents chargés de communiquer et de recevoir les informations relatives à la CTN. La campagne menée au titre de la deuxième décision du Conseil a atteint son objectif; au 11 mai 2026, elle avait entraîné 44 nouvelles désignations et 18 mises à jour de désignations antérieures. Les activités comprendront: l'envoi de lettres aux représentations permanentes concernées pour leur demander de s'acquitter de l'obligation qui leur incombe en vertu de l'article 7, paragraphe 4; l'organisation de réunions bilatérales; le suivi concernant d'éventuelles mises à jour de désignations antérieures; la conception et la mise en œuvre d'améliorations en ce qui concerne l'exécution des fonctions au titre de l'article 7, paragraphe 4; et la promotion de l'article 7, paragraphe 4, dans les enceintes compétentes.

Activité 4.1.2: Deuxième réunion des organes et centres de liaison compétents dans le cadre de la CTN (ONUDC)

L'ONUDC organisera et convoquera la deuxième réunion de ces organes et centres de liaison compétents à Vienne (Autriche) au cours de la troisième année du projet. Dans le prolongement des résultats de la première réunion, tenue à Vienne en 2026, la réunion comportera, entre autres, un exercice de coordination fictive et une formation sur les modalités du fonctionnement efficace d'un point de liaison au titre de l'article 7, paragraphe 4. La réunion s'adressera aux points de liaison nationaux et à d'autres parties prenantes nationales.

Réalisation 4.2: Les meilleures pratiques et les enseignements tirés de la participation à la CTN et de son application sont utilisés par les publics cibles au niveau régional afin d'améliorer la mise en œuvre effective de la CTN et de la sécurité nucléaire

Activité 4.2.1: Ateliers régionaux et sous-régionaux entre pairs visant à partager les bonnes pratiques et les enseignements tirés en ce qui concerne l'adhésion à la CTN et sa mise en œuvre (UNOCT)

L'UNOCT/UNCCT organisera trois ateliers régionaux et sous-régionaux en ligne entre pairs à destination d'un petit nombre de pays afin de partager les bonnes pratiques et les enseignements tirés de la mise en œuvre effective de la CTN au moyen de cas pratiques, en mettant l'accent sur les cadres juridiques, opérationnels et coopératifs. Les résultats des ateliers seront pris en compte dans un document final, comprenant des feuilles de route et des recommandations visant à renforcer l'effectivité de la mise en œuvre en vue d'améliorer les politiques, les pratiques et les procédures conformément aux dispositions de la CTN. Ces événements promouvront le recensement de champions régionaux et pourraient inclure des observateurs pour les États qui ne sont pas encore parties à la convention.